

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Octobre 2025 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 17 Octobre 2025

Étaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRE, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, Mme Mina TRUFFERT.

Étaient absents excusés (2) : , Mme Karine CHARRIER, M. Hubert TCHEMENIAN

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

M. Jean-Michel CASSAGNE a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 025/2025	Subvention 2025 : Association
Délibération 037 210 026/2025	Subvention : Transport scolaire élèves de ST BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI
Délibération 037 210 027/2025	Personnel : Participation au financement de la protection sociale – Risque santé
Délibération 037 210 028/2025	Tarifs des services municipaux

1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

<u>OBJET DU MARCHÉ</u> RESTAURATION DU CLOCHER ET TRAVAUX ANNEXES	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
Avenant N° 1 LOT N° 2 : Charpente Couverture	Entreprise FRELON 4, rue du Moulin 37350 PAULMY	8 724.82 €	15.10.2025

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière auprès des juridictions administratives :

Décision d'estimer en justice contre le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales 2025 (DILICO 2025), signée le 31 Juillet 2025.

2. Subventions 2025 : Association – 037 210 025/2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025
ARC EN CIEL	100 €

3. Subvention : Transport scolaire élèves de ST BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI – 037 210 026/2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025,

Considérant que la Région a pris la compétence du transport scolaire, et le fait que chaque parent doit régler la somme de 25 € pour les frais de dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer :

- aux parents d'élèves de SAINT BENOIT LA FORET fréquentant les écoles du RPI une subvention de 25 € par élève, représentant les frais d'inscription du transport scolaire de l'année en cours, sous réserve de l'acquittement des dits frais de dossier et des factures de cantine de l'année scolaire en cours.

- AUTORISE le maire à mandater les subventions,
- DIT que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2025 – article 65748.

4. Personnel : Participation au financement de la protection sociale – Risque santé **- 037 210 027/2025 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- De verser une participation mensuelle brute par agent au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat individuel d'assurance santé labellisé :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € brut mensuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

5. Tarifs des services municipaux – 037 210 028/2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Salle des Fêtes :

	Habitant de la Commune	Hors commune	Chauffage ou Climatisation
Week-end	300 €	400 €	110 €
1 Journée	200 €	280€	70 €
Vin d'honneur ou repas midi en semaine (50 % de réduction si scolaire)	100 €	140 €	40 €
Cautions : - 100 € (à la signature du contrat – dédit moins de 2 mois avant la réservation) - 500 € (lors du retrait des clefs)			
Cuisine : Réunion	20 €	30 €	
Repas	40 €	60 €	
Caution : 50 €			

Associations communales : Location gratuite pour des événements publics et culturels pour les bénédictins

Le chauffage ou la climatisation sera payant selon le tarif annuel à partir de la seconde utilisation (année civile).

Divers :

Vaisselle (ancienne)	Tarif		Matériel de Pique Nique	Tarif
Pour 50 Personnes	30 €		1 à 4 Tables 2 à 8 Bancs	15 €
Pour plus de 50 personnes	40 €		5 à 10 Tables 10 à 20 Bancs	30 €
Caution	100 €		11 à 20 Tables 22 à 40 Bancs	45 €
Vaisselle pour cérémonie	1 €/pers.			
Objet cassé ou manquant	5 € /objet			
Caution	500 €			170 € tables 80 € bancs

Livraison/retour effectués par le Service Technique sur la commune du matériel de Pique-Nique : 50 €

Associations communales : Location gratuite pour des événements publics.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ces tarifs.

6. Aménagement de l'entrée de bourg nord et de la placette aux abords de la mairie :

Le 22 Mai dernier, le conseil municipal avait validé le projet de l'aménagement de l'entrée bourg nord et de la placette aux abords de la Mairie. Le relevé topographique a été réalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer la décision de lancer le marché pour laisser la décision à la nouvelle municipalité qui sera élue en mars 2026.

De nouvelles idées ont émergé tant pour l'aménagement de la placette que dans le périmètre du projet qui pourrait se voir prolonger vers le sud afin de désimperméabiliser et végétaliser une plus grande surface. Ce délai permettra également de chercher d'autres subventions possibles, notamment le fond de concours de la CCCVL qui sera remis en place. De même ce délai permettra à la future équipe de s'approprier un projet qui les sensibilisera autant à la sécurité qu'à l'aménagement de la commune.

7. Point d'étape sur les travaux de restauration du clocher :

Des travaux complémentaires devront être réalisés (indispensables pour la sécurité) pour un montant de 21 632 € HT.

Les élèves de l'école de ST BENOIT LA FORET participeront à des ateliers (taille de pierre) en début d'année 2026.

Divers :

Pour information :

- Campagne de capture de chats errants : réalisée en octobre, coût de l'opération : 711 €
- Arrêté validé par la Préfecture, représentation des communes à la CCCVL en 2026, ST BENOIT LA FORET disposera de 2 sièges,
- Nouvelle antenne-relais installée au service technique (Free, SFR, Bouygues) sera opérationnelle en fin d'année,
- INSEE : Résultat des comptages de la collecte 2025,
- Val de Loire Fibre : 63 % des logements de la commune sont raccordés à la fibre,
- Cérémonie du 11 Novembre : Comme l'an passé, deux gerbes seront commandées. Début de cérémonie 11 H 30 rassemblement à l'école.

Présentés par Monsieur le Maire :

- Rapport SIEIL : - Concession Electricité, rapport de contrôle de l'autorité concédante, données 2023,
- Rapport d'analyses d'eau 2024 du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la basse vallée de l'Indre,
 - Rapports d'activités 2024 : - PNR,
 - SAVI,
 - SIEIL,
 - Val Touraine Habitat,

Courrier de remerciements :

- M. DUPONT Jean-Luc, remerciements à la suite de la sépulture de son épouse,
- Don Arthur de Stabenrath, prêtre à CHINON, pour l'accueil sur le stade d'un camp vélo début juillet,
- Les Baladins des bords de l'Indre, pour l'obtention de leur subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 25.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 24 Octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

